

Arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 27 août 2021 relatif à la composition de la Commission de langue allemande chargée de procéder aux examens linguistiques

A.M. 16-09-2022

M.B. 19-12-2022

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 3 février 2006 relatif à l'organisation des examens linguistiques, article 35 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 septembre 2020 portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains autres membres du personnel du Ministère de la Communauté française, article 79, § 1^{er}, 36° ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2021 relatif à la composition de la Commission de langue allemande chargée de procéder aux examens linguistiques,

Arrête :

Article 1^{er}. - A l'article 1^{er}, 1° de l'arrêté ministériel du 27 août 2021 relatif à la composition de la Commission de langue allemande chargée de procéder aux examens linguistiques, les mots «Madame Brigitte TWYFFELS» sont remplacés par les mots «Madame Stella MATTERAZZO».

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le 23 septembre 2022.

Bruxelles, le 16 septembre 2022.

Pour la Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles,

V. GLATIGNY

Par délégation,

Le Directeur général de la Direction générale de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement tout au long de la vie et de la Recherche scientifique au sein du Ministère de la Communauté française,

E. GILLIARD